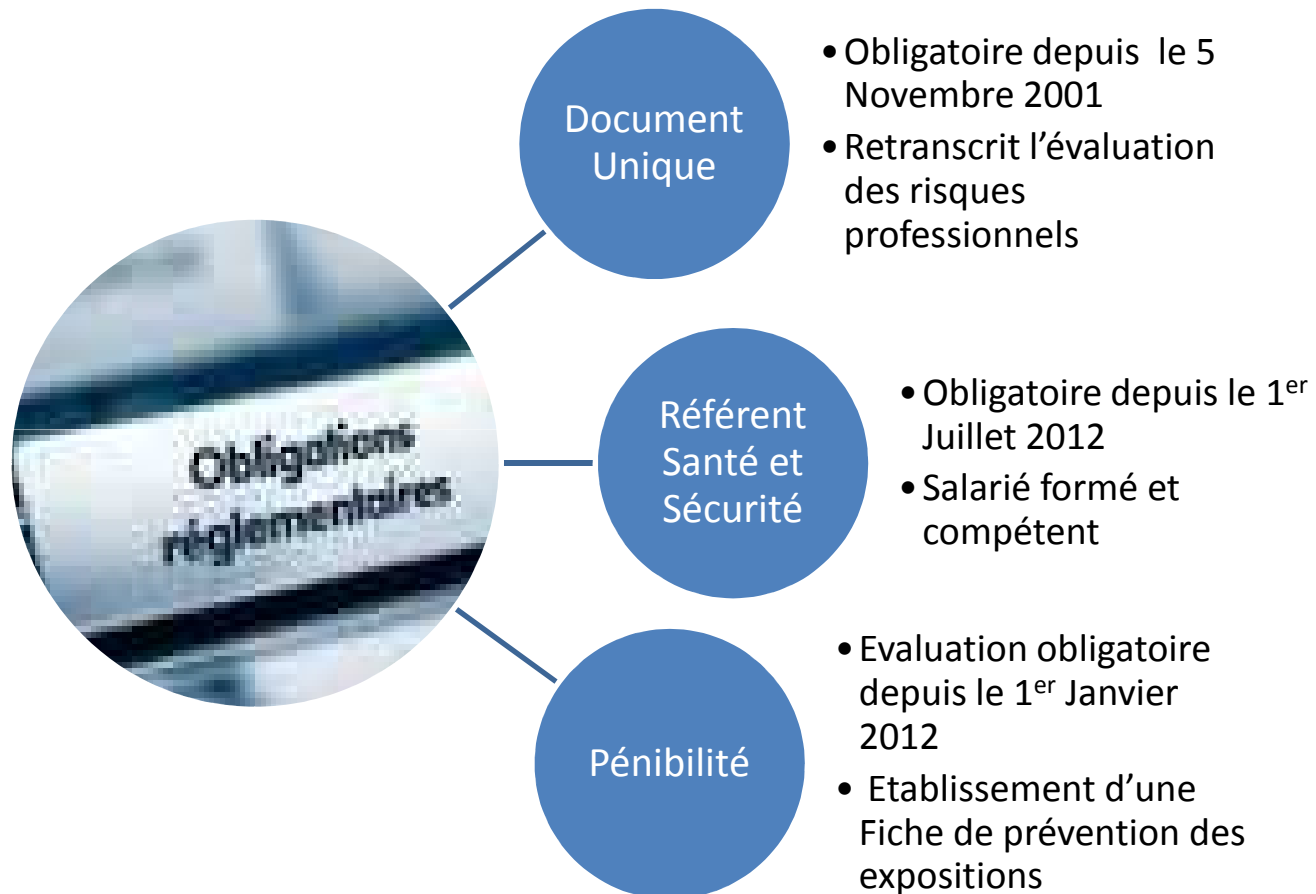


Pénibilité :

Simplifions par une approche globale



1. Les obligations
 1. La pénibilité
 2. Le document unique (DU)
 3. Le référent Santé et Sécurité
2. L'articulation entre obligations
3. Pénibilité vs Document Unique
4. Méthodologie
5. Les seuils de la pénibilité
6. Pénibilité : Quoi, Comment, Qui, Quand ?
7. Pour une approche globale
8. Opportunité
9. Les Scenarios





Couvrir
ces 3
obligations
peut vous
permettre
de couvrir
toutes vos
obligations

Obligation issue de LOI n°2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

Complétée par la loi n° 2014-40 du 20 janvier 2014

[Article L4121-1 du Code du Travail](#)

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1° Des actions de prévention des risques professionnels et de la pénibilité au travail ;

2° ...;

[Article L4161-1 du Code du Travail](#)

Pour chaque travailleur exposé, ... l'employeur consigne dans une fiche les conditions de pénibilité résultant de ces facteurs auxquelles le travailleur est exposé, ... Cette fiche individuelle est établie en cohérence avec l'évaluation des risques prévue à l'article L. 4121-3 ...

Le Document Unique (DU)

Obligatoire par Décret n° 2001-1016 du 5
novembre 2001

[Article R4121-1](#)

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article

[L. 4121-3.](#)

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement.

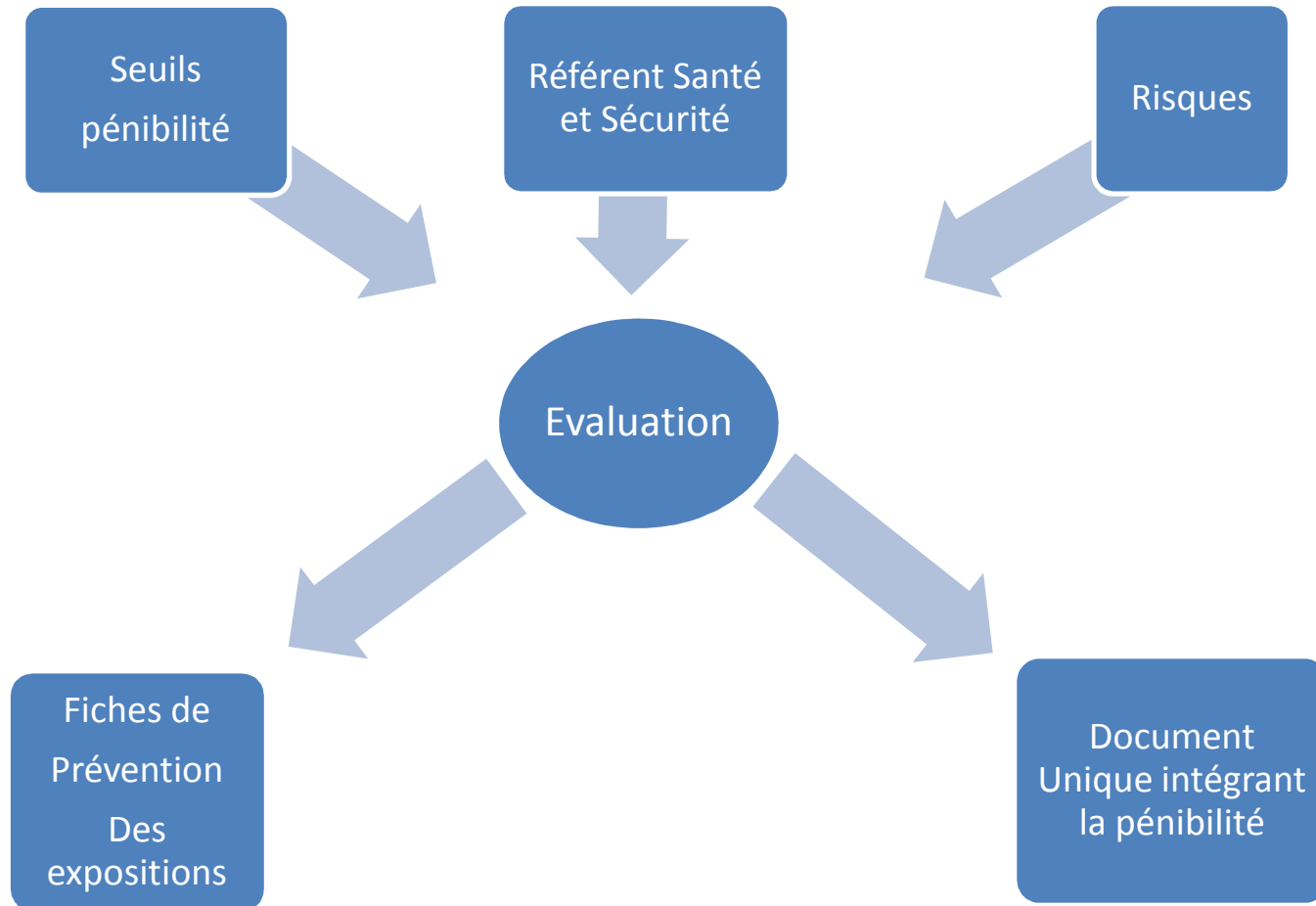
Obligation issue de la loi du 20/07/2011 relative à
l'organisation de la médecine du travail

Article L4644-1 du Code du Travail

Tout employeur doit désigner

***"un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper
des activités de protection et de prévention des
risques professionnels de l'entreprise"***

Applicable depuis le 1^{er} Juillet 2012



Pénibilité

- Une exposition à un ou plusieurs **facteurs de risques** professionnels liés à des contraintes physiques marquées, un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail (*déterminés par décret*)
- Facteurs **susceptibles de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur sa santé**
- Projet de Méthodologie par décret pour le risque chimique
- Seuils d'exposition fixés par décret

DU


















- évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs :
 - des procédés de fabrication
 - des équipements de travail
 - des substances ou préparations chimiques
 - dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations
 - dans la définition des postes de travail.
- Pas de méthodologie prescrite
- Pas de notion de seuil pour apprécier le risque (sauf bruit, vibration, éclairage et chimie)

Point commun → on évalue une exposition à des **RISQUES**

- Manutentions manuelles de charges
- Postures pénibles
- Travail répétitif

- ACD, Poussières, Fumées

- Vibrations

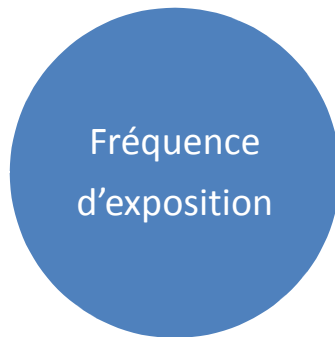
	1. Risques de trébuchement, heurt ou autre perturbation du mouvement		10. Risques liés aux effondrements et aux chutes d'objets
	2. Risques de chute de hauteur		11. Risques et nuisances liés au bruit
	3. Risques liés aux circulations internes de véhicules		12. Risques liés aux ambiances thermiques
	4. Risques routiers en mission		13. Risques d'incendie, d'explosion
	5. Risques liés à la charge physique de travail		14. Risques liés à l'électricité
	6. Risques liés à la manutention mécanique		15. Risques liés aux ambiances lumineuses
	7. Risques liés aux produits, aux émissions et aux déchets		16. Risques liés aux rayonnements
	8. Risques liés aux agents biologiques		17. Risques psychosociaux
	9. Risques liés aux équipements de travail		

- Bruit

- Températures extrêmes

Absents :

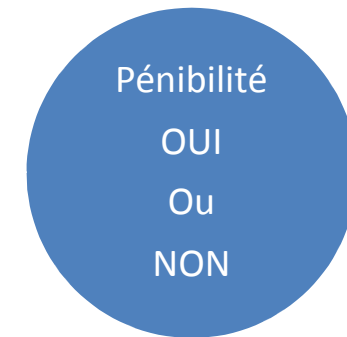
- Travail de nuit
- Travail alterné
- Risque Hyperbare



XXX heures/an



XX KG
XX Db

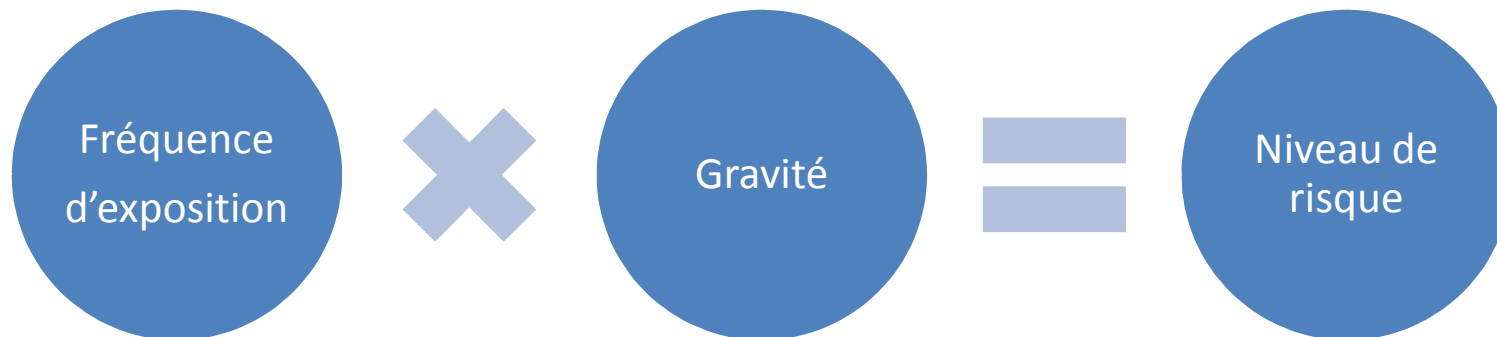


Résultat binaire :
pénibilité **OUI ou NON**

Comparaison par rapport à des seuils définis.

Moyens :

- Création de Groupes d'exposition Homogènes (GEH)
- Observations & Entretiens
- Données (registre soins, accidents, Maladies Professionnelles, modes opératoires, etc..)
- Mesures (Bruit, Température, Vibration, Eclairage, Pesées)



1 : Moins d'une fois par an (improbable)
2 : Moins d'une fois par mois (rare)
3 : Plus d'une fois par mois (occasionnel)
4 : Plus d'une fois par jour (élevé)
5 : Continue ou quasi-continue (très élevé)

1 : Inconfort
2 : Soins infirmerie
3 : AT sans arrêt
4 : AT avec arrêt, MP
5 : Lésions irréversibles, AT avec IP, Décès

De 1 à 25

Moyens :

- Création de Groupes d'exposition Homogènes (GEH)
- Observations & Entretiens
- Données (registre soins, accidents, Maladies Professionnelles, modes opératoires, etc..)
- Mesures (Bruit, Température, Vibration, Eclairage, Pesées)

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Manutentions manuelles de charges définies à l'article R. 4541-2 Mode opératoires Observations Mesures/Calcul	Lever ou porter	Charge unitaire de 15 kilogrammes	600 heures par an
	Pousser ou tirer	Charge unitaire de 250 kilogrammes	
	Déplacement du travailleur avec la charge ou prise de la charge au sol ou à une hauteur située au-dessus des épaules	Charge unitaire de 10 kilogrammes	
	Cumul de manutentions de charges	7,5 tonnes cumulées par jour	120 jours par an
b) Postures pénibles définies comme positions forcées des articulations	Maintien des bras en l'air à une hauteur située au dessus des épaules ou positions accroupies ou à genoux ou positions du torse en torsion à 30 degrés ou positions du torse fléchi à 45 degrés		900 heures par an
c) Vibrations mécaniques mentionnées à l'article R. 4441-1 Mesures	Vibrations transmises aux mains et aux bras	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 2,5 m/s ²	450 heures par an
	Vibrations transmises à l'ensemble du corps	Valeur d'exposition rapportée à une période de référence de 8 heures de 0,5 m/s ²	

2016

2016

2016

2016

2015

2016

2016

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Agents chimiques dangereux mentionnés aux articles R. 4412-3 et R. 4412-60, y compris les poussières et les fumées	Exposition à un agent chimique dangereux relevant d'une ou plusieurs classes ou catégories de danger définies à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 et figurant dans un arrêté du ministre chargé du travail	Le seuil est déterminé, pour chacun des agents chimiques dangereux, par application d'une grille d'évaluation prenant en compte le type de pénétration, la classe d'émission ou de contact de l'agent chimique concerné, le procédé d'utilisation ou de fabrication, les mesures de protection collective ou individuelle mises en œuvre et la durée d'exposition, qui est définie par arrêté du ministre chargé du travail et du ministre chargé de la santé	
b) Activités exercées en milieu hyperbare définies à l'article R. 4461-1	Interventions ou travaux	1 200 hectopascals	60 interventions ou travaux par an
c) Températures extrêmes	Température inférieure ou égale à 5 degrés Celsius ou au moins égale à 30 degrés Celsius		900 heures par an
d) Bruit mentionné à l'article R. 4431-1	Niveau d'exposition au bruit rapporté à une période de référence de huit heures d'au moins 80 décibels (A)		600 heures par an
	Exposition à un niveau de pression acoustique de crête au moins égal à 135 décibels (C)		120 fois par an

Mesures

Seuils Pénibilité

Au titre de certains rythmes de travail

2015

2015

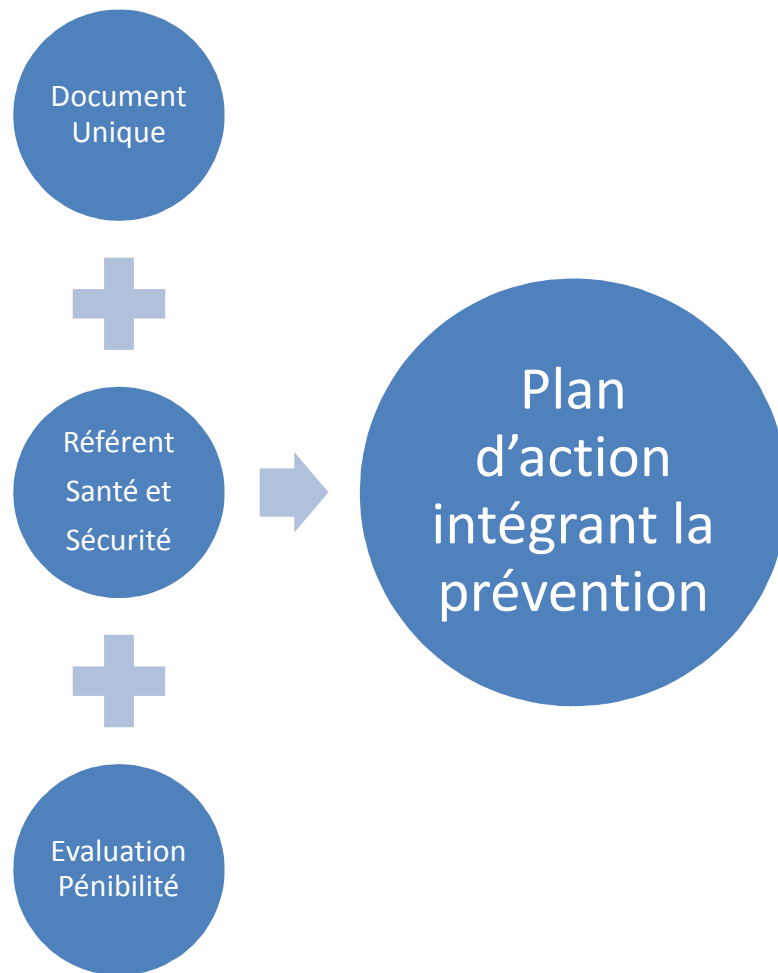
2015

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS	SEUIL		
	Action ou situation	Intensité minimale	Durée minimale
a) Travail de nuit dans les conditions fixées aux articles L. 3122-29 à L. 3122-31	Une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		120 nuits par an
b) Travail en équipes successives alternantes	Travail en équipes successives alternantes impliquant au minimum une heure de travail entre 24 heures et 5 heures		50 nuits par an
c) Travail répétitif caractérisé par la répétition d'un même geste, à une cadence contrainte, imposée ou non par le déplacement automatique d'une pièce ou par la rémunération à la pièce, avec un temps de cycle défini	Temps de cycle inférieur ou égal à 1 minute		900 heures par an
	30 actions techniques ou plus par minute avec un temps de cycle supérieur à 1 minute		

Suivi RH, pointage

Mode opératoires
Observations
Mesures/Calcul

QUOI	COMMENT	QUI	QUAND
Manutentions manuelles de charge	Mode opératoires Observations Mesures/Calcul	Référent Santé et Sécurité + Groupe de travail	1er Janvier 2016
Postures pénibles	Mode opératoires Observations Mesures/Calcul	Référent Santé et Sécurité + Groupe de travail	1er Janvier 2016
Vibrations	Mesures	Référent Santé et Sécurité et SSTI	1er Janvier 2016
Agent chimique dangereux	Mesures	Référent Santé et Sécurité et SSTI	1er Janvier 2016
Risque Hyperbare	Mesures	Référent Santé et Sécurité et SSTI	1er Janvier 2015
T° extrêmes	Mesures	Référent Santé et Sécurité et SSTI	1er Janvier 2016
Bruit	Mesures	Référent Santé et Sécurité et SSTI	1er Janvier 2016
Travail de nuit	Pointage RH	RH	1er Janvier 2015
Travail alterné	Pointage RH	RH	1er Janvier 2015
Travail répétitif	Mode opératoires Observations Mesures/Calcul	Référent Santé et Sécurité + Groupe de travail	1er Janvier 2015



9 principes généraux de prévention (Art. L4121-2 du Code du Travail)

- ✓ Éviter les risques
- ✓ Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
- ✓ Combattre les risques à la source
- ✓ Adapter le travail à l'homme, en particulier en ce qui concerne la conception, le choix des équipements et des méthodes de travail
- ✓ Tenir compte de l'état de l'évolution de la technique
- ✓ Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou qui l'est moins
- ✓ Planifier la prévention en y intégrant la technique, l'organisation et les conditions de travail
- ✓ Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
- ✓ Donner les instructions appropriées aux travailleurs

Plan d'action

Organisationnelles

Humaines

Techniques

Horaires
Taille des équipes
Rotations
Postes de travail
Procédures
Circulation
...

Informations
Formations
Respect des consignes
Habitations
Autorisations
Suivi médical
...

Contrôles périodiques
Ergonomie
Substitution Produits
utilisés
Protections collectives
Protections
individuelles
Veille technologique
...

Conformité réglementaire

Réduction des AT/MP, de l'absentéisme

Meilleure qualité de vie au travail

Réduction du taux de cotisation AT/MP

Meilleure productivité & Qualité

Pas de DU
Pas d'évaluation de la pénibilité

Evaluation de la pénibilité à réaliser:

- Risques « pénibilité » → seuils
- Création du DU avec ces risques
- Pointage RH

Document Unique
Plan d'action
Suivi RH
Fiche de prévention des expositions

Commencer sur les 4 critères pénibilité 2015 intégrés au DU. Compléter ensuite sur les 6 critères pénibilité 2016, puis les autres risques.

DU existant
Pas d'évaluation de la pénibilité

Evaluation de la pénibilité à réaliser :

- Risques « pénibilité » → seuils
- Mise à jour DU
- Pointage RH

Plan d'action
Suivi RH
Fiche de prévention des expositions

Commencer sur les 4 critères pénibilité 2015 intégrés au DU. Compléter ensuite sur les 6 critères pénibilité 2016, puis les autres risques.

DU existant

Evaluation de la pénibilité déjà réalisée
sur seuils prédéfinis

Evaluation pénibilité à revoir :

- Risques « pénibilité » → seuils
- Mise à jour DU
- Pointage RH

Plan d'action

Suivi RH

Fiche de prévention des expositions

Commencer sur les 4 critères pénibilité 2015 intégrés au DU. Compléter ensuite sur les 6 critères pénibilité 2016, puis les autres risques.

Pas de DU

Evaluation de la pénibilité déjà réalisée
sur seuils prédéfinis

Evaluation pénibilité à revoir :

- La transformer en DU
- Risques « pénibilité » → seuils
- Pointage RH

Document Unique

Plan d'action

Suivi RH

Fiche de prévention des expositions

Commencer sur les 4 critères pénibilité 2015 intégrés au DU. Compléter ensuite sur les 6 critères pénibilité 2016, puis les autres risques.

Merci pour votre participation !

Marc DUBRAY
Consultant, IPRP

Cabinet SOSPrevention
5, rue de la libération
14110 Saint Denis de Méré



marc.dubray@sosprevention.fr

www.sosprevention.fr



07 81 18 99 53